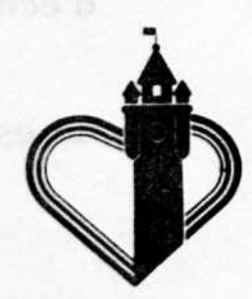
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE – SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX.



DLP-5-3-86017359

Avertissements® agricoles



SERVICE REGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS
Cité Administrative - 59048 LILLE Cedex - Tél. (20) 52.00.25
STATION D'AVERTISSEMENTS
Tilloy-les-Mofflaines - B.P. 29 - 62217 BEAURAINS - Tél. (21)58.70.00
LABORATOIRE REGIONAL D'ANALYSES PHYTOSANITAIRES
Z.A.L. - Rue Roger-Salengro - 62750 LOOS-EN-GOHELLE - Tél. (21) 28.27.27

Abonnement annuel : 140,00 F.
à l'ordre Régisseur de Recettes D.D.A. du Nord

spécial grandes cultures

BULLETIN TECHNIQUE n° 31 du 18 décembre 1985

LUTTE CONTRE LES TAUPES
RELANCE DES ABONNEMENTS ARRIVES A ECHEANCE

Une population trop élevée de taupes, peut causer des dégâts, des nuisances aux zones cultivées (parcelles semées, prairies) ou ornementales (gazons, terrains de sport) etc :

- Déblais en surface gênant le passage du matériel de tonte,
- Risque d'accidents aux personnes, aux animaux, au matériel par effondrement des galeries,
- Destruction des jeunes plantes par sectionnement, enfouissement.

Il convient donc de limiter ces populations, ou dans certains cas particuliers de les éliminer.

Moyens de destruction

1) Moyen traditionnel : Sortir la taupe au moment où elle élève sa taupinière (en début et en fin de journée généralement), ou poser des pièges mécaniques dans les galeries (exige une certaine expérience).

2) Destruction chimique : moins contraignante à mettre en oeuvre :

* Par gaz toxiques : dépôt de cartouches (ou fusées) à dégagement de gaz asphyxiant dans les galeries principales.
Spécialités commercialisées : Fusée Top n° 3 CP et Fusée Top HP (AGRIPHYT) - Arrex et cartouches Hortex (SOVILO).

Se reporter à la notice du fabricant pour les conditions d'emploi.

* Par appâts empoisonnés : à base de gluchloral : OCCI - Taupes (LOGISSAIN)
à base de chorophacinone : TANATAUP-LOMBRICOIDE et TAUPITAN LOMBRICOIDE (ZOOTHERAP)

Mode d'emploi : même remarque que précédemment.

à base de strychnine : ne peut être vendue aux particuliers
Au terme de l'arrêté interministériel du 9/10/84 seul les pharmaciens sont habilités à la délivrer aux groupements de défense des cultures, lesquels procèdent à la mise en oeuvre dans le cadre strictement réglementé d'une lutte collective.

.../...

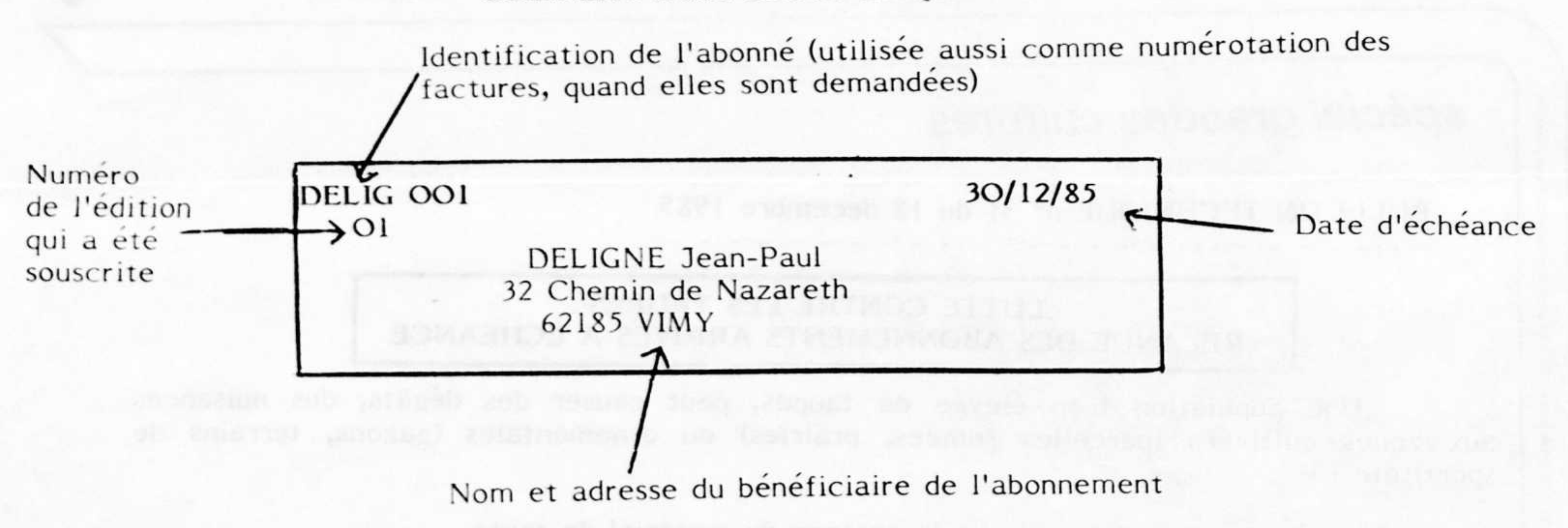
P 19

RELANCE

Vous avez dernièrement reçu les conditions générales de réabonnement pour la campagne 86 (Bulletin n° 30 du 3/12/85), il contenait un bulletin de commande que nous vous demandons de garder précieusement jusqu'à réception de cet avis personnel d'échéance.

La date à laquelle se termine votre abonnement est indiquée sur l'étiquette adresse apposée sur l'enveloppe.

COMMENT LIRE CETTE ETIQUETTE ?



Vous êtes averti un certain temps avant (un mois quand le système sera en régime croisière). La date échue, le service du bulletin continuera à vous être assuré pendant **deux mois**. Passé ce délai, vous ne recevrez plus rien.

Si vous envoyez votre paiement avant la date d'échéance ou dans les deux mois qui suivent, votre réabonnement prendra effet du lendemain de cette date. Dans ce cas vous ne subirez aucune interruption dans les envois.

Rappel des tarifs d'abonnements :

EDITION 01 :
Spécial GRANDES CULTURES Nord Pas-de-Calais.................................... 140,00 F.

EDITION 03 :
Spécial ARBORICULTURE FRUITIERE - PEPINIERES et ESPACES VERTS.. 115,00 F.

EDITION 04 :
Spécial LEGUMES (Nord Pas-de-Calais)... 115,00 F.

EDITION 05 :
Spécial HOUBLON... 100,00 F.

Pour des abonnements collectifs (+ de 10 exemplaires d'une même édition, avec **un seul chèque**) une réduction est consentie. Nous consulter à ce sujet.

.../...

CAS DES ABONNES A L'EDITION
EDITION O2 Spécial Picardie GRANDES CULTURES

La Région Picardie est devenue autonome, et elle gère maintenant son édition Spécial GRANDES CULTURES. Il convient donc d'envoyer abonnements et réabonnements à :

SRPV PICARDIE tél : 22.92.51.27
Cité Administrative

56 rue Jules Barni
80040 AMIENS CEDEX

Le montant de l'abonnement individuel est de **150,00 F** et le chèque doit être libellé à l'ordre de :

Monsieur le Régisseur des Recettes de la D.D.A. de la Somme.

Abonnements collectifs : pour 10 exemplaires et plus

1er cas : les chèques individuels sont regroupés dans une même enveloppe
tarif : **140,00 F**

2ème cas : un seul chèque regroupe les abonnements
tarif : **130,00 F**

Si vous n'avez pas attendu cette relance pour vous réabonnner, nous vous en remercions vivement. Ne tenez pas compte alors de ce papier. Il est inutile (pour vous) de payer **deux fois.**

-0-0-0-0-0-0

P20